



Conditions d'engagement pour le poste de maîtresse et maître de disciplines artistiques en éducation musicale et rythmique dans l'enseignement primaire genevois (EMR)

Pour déposer une candidature, vous devez répondre aux prérequis suivants :

1) La formation :

Liste des diplômes donnant accès à l'enseignement primaire genevois (EMR) :

HEM – Haute école de musique de Genève - Neuchâtel

Bachelor of Arts en musique et mouvement

ou anciennement :

- Licence d'enseignement de la rythmique délivrée par l'Institut Jaques-Dalcroze
- Diplôme d'Education musical I et II délivré par le Conservatoire Supérieur de Musique de Genève

DUMI – France (reconnaissance de titre étranger nécessaire)

Diplôme universitaire de musicien intervenant

HKB - Haute école des arts de Berne

Bachelor of Arts en Musique et mouvement

Conservatoire Supérieur de Musique de Genève

Diplôme de pédagogie d'initiation musicale anciennement

HEMU – Haute Ecole de Musique Vaud - Valais – Fribourg

Bachelor de musique à l'école

HEM – Haute école de musique de Genève – Neuchâtel, ou HEMU – Haute Ecole de Musique Vaud - Valais – Fribourg

Bachelor Instrumental / vocal, Bachelor of Arts avec orientations chant, direction de chœur, instruments de l'orchestre et instruments à clavier, instruments historiques

Autres diplômes étrangers :

En cas de pénurie, seront également acceptées et acceptés les candidates ou candidats détentrices ou détenteurs d'un diplôme d'enseignante ou d'enseignant d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un titre universitaire équivalent dans le domaine requis et officiellement reconnu (SEFRI, Swissuniversities pour les titres académiques et CDIP pour les titres d'enseignement).

Atouts complémentaires :

- Pratique pianistique ou d'un instrument harmonique (par exemple guitare) permettant d'accompagner dans différents styles de musique et dans l'improvisation.
- Pratique de l'enseignement de groupe d'une vingtaine d'élèves ou des remplacements au sein de l'école publique genevoise.

Formation complémentaire obligatoire :

Les personnes engagées seront tenues de compléter leur parcours académique par un DAS à l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) se déroulant en emploi durant les deux premières années d'engagement. Le DAS IUFE étant estimé à 30% de charge de travail, le taux d'activité maximal d'engagement sera donc de 70% durant cette période.

2) La langue française :

Outre les exigences ci-dessus mentionnées, la candidate ou le candidat doit avoir une parfaite maîtrise de la langue française orale et écrite et une capacité à conduire des projets collectifs au sein d'un établissement scolaire. Pour les candidates et candidats n'ayant pas effectué leurs études de Bachelor dans un pays ou une région francophone, une attestation de niveau C1 est requise en français.

Une attestation de réussite de l'épreuve complète de français organisée par l'UNIGE peut vous être délivrée en procédant à une inscription en ligne en suivant le lien ci-après : <https://www.unige.ch/immatriculations/informations/exa-francais>

3) Autorisation de séjour / travail :

En cas de pénurie, seront également acceptées et acceptés les candidates ou candidats détentrices ou détenteurs d'une autorisation de séjour ou de travail valable, s'ils ou elles ne sont pas de nationalité suisse.

- Permis C : -
- Permis B : Les époux/épouses de détenteurs/trices d'une autorisation d'établissement B hors union européenne (UE) ou hors association européenne de libre-échange (AELE) doivent passer devant la commission de l'emploi.
- Permis L : Uniquement pour les époux/épouses de ressortissant UE ou AELE.
- Permis Ci : -
- Permis G : Etre en possession d'un permis G en cours de validité n'est pas une garantie, car l'enseignement primaire doit soumettre une demande à l'office de la main-d'œuvre étrangère et attendre son accord pour procéder à un éventuel engagement.

A dossier égal, l'enseignement primaire favorisera l'engagement de personnes qui ont une bonne connaissance du système de l'enseignement primaire genevois et examinera les dossiers sous l'angle des titres, des motivations et des expériences acquises.

L'octroi d'une autorisation de travail et/ou de séjour est de la compétence du service des étrangers à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi d'autorisations, les candidat-e-s peuvent se référer au site internet de l'OCPM : <https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>.

4) Les antécédents :

Les documents suivants seront demandés plus tard dans le processus de recrutement en cas de sélection.

- Un extrait du casier judiciaire vierge (datant de moins de trois mois);
- Un extrait du casier judiciaire spécial vierge (datant de moins de trois mois);
- Un certificat de bonne vie et mœurs (datant de moins de trois mois).

Les documents précités doivent être exempts de toute annotation.

5) L'obligation de domicile :

La liberté d'établissement est la règle. Toutefois, l'obligation de résider dans le canton peut être exigée si l'éloignement du domicile est susceptible de porter préjudice à l'exercice de la fonction.